

SCI 69,5
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social :
Le Truchet
26270 CLIIOUSCLAT
498 117 472 R.C.S. Romans

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Et le douze mars, à onze heures,

Les associés de la SCI 69,5, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Anne-Sophie MONNET,
titulaire de **50 parts sociales en usufruit,**

Monsieur Laurent MONNET,
titulaire de **50 parts sociales en usufruit,**

Madame Flora MONNET,
titulaire de **50 parts sociales en nue-propriété,**

Monsieur Mathieu MONNET,
titulaire de **50 parts sociales en nue-propriété,**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MONNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LM

ASM

FM

MM

- **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**
- **MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**
- **TRANSFERT DU LIEU DU SIEGE SOCIAL**
- **APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS EVENTUELS**
- **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**
- **ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME**
- **NOMINATION DU PRESIDENT**
- **CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

*« La gestion et l'administration de toute filiale, valeurs mobilières et titre de placement.
La prise de participations dans toutes sociétés existantes ou à constituer ».*

L'Assemblée Générale décide donc que l'objet social sera désormais rédigé comme suit :

« L'objet de la société consiste en l'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous terrains, appartements, immeubles ou local.

La gestion et l'administration de toute filiale, valeurs mobilières et titre de placement.

La prise de participations dans toutes sociétés existantes ou à constituer ».

UN

ADN

FM

MM

Et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient, à compter de ce jour :

« 69,5 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le lieu du siège social de la société de 26270 CLIIOUSCLAT, Le Truchet à :

**8 rue Baudin
26000 VALENCE**

Et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

LM

AD

FH

MM

La **durée** de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 €. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'intention de Monsieur Laurent MONNET de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et à la même date, lui donne quitus entier et sans réserve pour sa gestion et l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Laurent MONNET,
né le 17 décembre 1969 à NEVERS (Nièvre),
demeurant à 26270 CLIOUSCLAT, 442 rue de l'Orée du Bois,
de nationalité française.

Le Président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent MONNET, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le **31 décembre 2024**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée. Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide que la date de clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre, sera inscrite sur l'extrait k-bis de la société.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le présent procès-verbal est soumis au droit fixe de 125 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

197

ASH

PM

M M

Suivent les signatures.

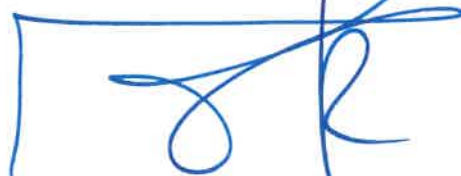
Madame Anne-Sophie MONNET,
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Monsieur Laurent MONNET,
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Flora MONNET,
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Monsieur Mathieu MONNET,
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DROME

Le 15/03/2024 Dossier 2024 00011634, référence 2604P01 2024 A 00693
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros